



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral
abrogeant l'arrêté du 30 juillet 2026 relatif aux travaux d'entretien dans le cadre de la
prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels**

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1^{er} et les articles L. 131-6, R. 131-4 et R. 163-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 relatif aux travaux d'entretien dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2026 relatif à l'emploi du feu à l'air libre dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025, portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours en date du 17 août 2026 ;



Considérant la baisse du risque de feu d'espace naturel dans le département de l'Ain au regard de la baisse des températures et de l'augmentation des conditions d'humidité de l'air ;

Considérant que l'ensemble du département est classé pour les jours à venir en risque modéré à faible ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de limiter ou d'interdire certaines activités sur l'ensemble du département, notamment les travaux agricoles ou d'entretien ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté du 30 juillet 2026

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 relatif aux travaux d'entretien dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels est abrogé.

Cet arrêté n'abroge pas :

- l'arrêté du 5 février 2025, portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain ;
- l'arrêté du 8 juillet 2026 relatif à l'emploi du feu à l'air libre dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain ;
- l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2026 relatif aux mesures de restriction dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels dans le département de l'Ain.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par les agents habilités à cet effet en application des dispositions du Code forestier et des autres textes en vigueur.

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, les sous-préfets de Belley, de Gex et de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental de la police nationale de l'Ain, le directeur de l'agence ONF Ain-Loire-Rhône, le chef du service départemental de l'OFB dans l'Ain, les maires des communes de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 17 août 2026

Signé par : THIRODE Louis-Xavier, préfet